CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de la santé, de la jeunesse et des sports

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) du 22 mars 1983 ;

vu le règlement d'organisation du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (RO-DSJS), du 27 mai 2025 ;

sur la proposition du conseiller d'État chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (RO-DSJS), du 27 mai 2025, est modifié comme suit:

Art. 2, al. 2, let e (abrogée)

Art. 12 (abrogé)

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2025.

[2]Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 septembre 2025

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND